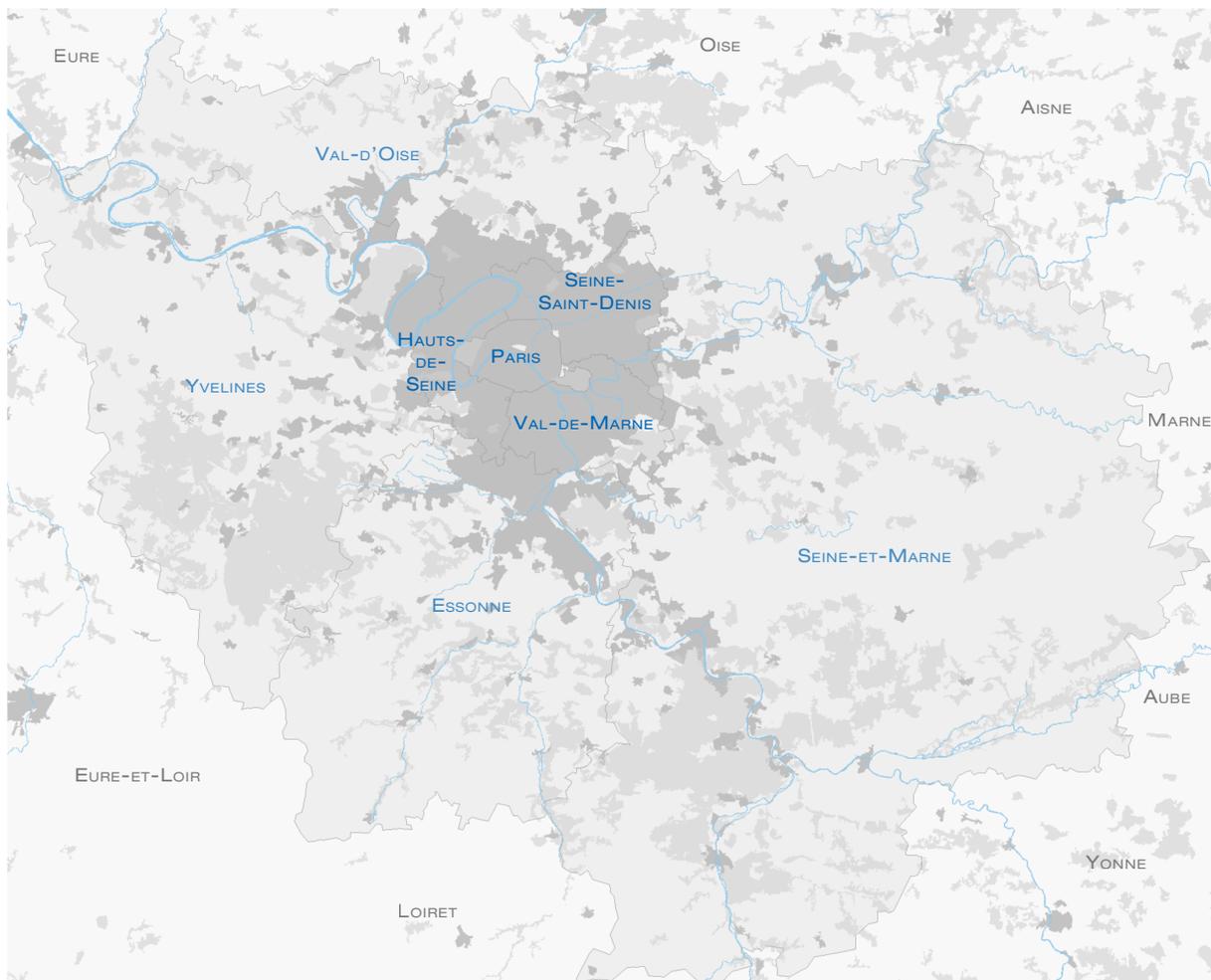




Les Caf en Île-de-France
Ctrad
Cellule technique
de réflexion
et d'aide à la décision

DONNÉES STATISTIQUES ALLOCATAIRES RELATIVES À LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ EN MÉTROPOLE DU GRAND PARIS EN 2017

N°15 - Mars 2019



Avant-Propos

Ce « Recueil de données sociales » est consacré aux « Données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et à la précarité dans les territoires de la métropole du Grand Paris en 2017 ». Ces territoires sont des « Établissements publics territoriaux » (EPT), nouvelle entité administrative.

La Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des Caisses d'allocations familiales (Caf) en Île-de-France, rassemble à travers cette publication les résultats statistiques les plus récents, au niveau de la métropole et de ses territoires, relatifs aux allocataires, dans le champ de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux et du logement. Ces indicateurs sociaux territoriaux constituent un socle commun d'un système d'information partagé entre ces échelons territoriaux et la Métropole dans les principaux domaines d'intervention des Caf.

Ces données, qui n'ont pas de prétention à l'exhaustivité, donnent toutefois une information sur les prestations délivrées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par ces prestations légales. Les éléments contenus dans cette publication sont susceptibles d'apporter aux acteurs sociaux des clés pour qualifier leurs territoires.

Ces données sont aussi consultables sur le site : www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-de-marne/partenaires/etudes-et-statistiques

INTRODUCTION

Le projet du Grand Paris est envisagé puis initié pour « rester dans la course des grandes métropoles mondiales comme Londres, New York et Tokyo ». La construction de ce grand projet métropolitain passe par différents éléments clés tels que l'amélioration du réseau de transport, la construction de nouveaux logements, le développement de l'activité économique et la création d'emplois. Il doit également être en mesure de « développer une meilleure solidarité des territoires, réduire les inégalités territoriales et proposer un rééquilibrage en termes d'accès au logement, à l'emploi, à la formation, aux services et aux équipements, pour une plus grande équité (1) ».

C'est dans ce contexte que la construction de la métropole du Grand Paris se réalise. Cette dernière a vu le jour le 1er janvier 2016. Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république.

Elle comprend la ville de Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, 6 communes des départements limitrophes de l'Essonne (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon) et une du Val d'Oise (Argenteuil), soit près de 7,5 millions d'habitants (cf. carte). Ces communes sont, elles-mêmes, regroupées en EPT sur lesquels reposent les données et commentaires de ce recueil.

« Pendant plus d'un siècle et demi, les frontières de Paris n'ont pas évolué. La création d'une métropole, constituée de 12 territoires, est une des réformes institutionnelles les plus importantes depuis la décentralisation »(2). Cependant, cette métropole recèle à la fois des richesses et des inégalités « records » :

- Territoire 1 : Paris
- Territoire 2 : Vallée Sud Grand Paris (Hauts-de-Seine)
- Territoire 3 : Grand Paris Seine Ouest (Hauts-de-Seine)
- Territoire 4 : Paris Ouest La Défense (Hauts-de-Seine)
- Territoire 5 : Boucle Nord de Seine (Hauts-de-Seine et la commune d'Argenteuil du Val-d'Oise)
- Territoire 6 : Plaine Commune (Seine-Saint-Denis)
- Territoire 7 : Paris Terres d'envol (Seine-Saint-Denis)
- Territoire 8 : Est ensemble (Seine-Saint-Denis)
- Territoire 9 : Grand Paris Grand Est (Seine-Saint-Denis)
- Territoire 10 : Paris Est Marne et Bois (Val-de-Marne)
- Territoire 11 : Grand Paris Sud Est Avenir (Val-de-Marne)
- Territoire 12 : Grand-Orly Seine Bièvre (Val-de-Marne et 6 communes de l'Essonne)

«Les Territoires sont des acteurs indispensables à la réussite de la métropole du Grand Paris», ont déclaré le 19 juin [2017] les présidents des EPT du Grand Paris, à l'issue d'une réunion plénière. Ces structures ne manqueraient pas d'atouts : «Par leurs projets co-construits avec les villes dans un dialogue démocratique, la proximité avec leurs habitants, leurs liens avec

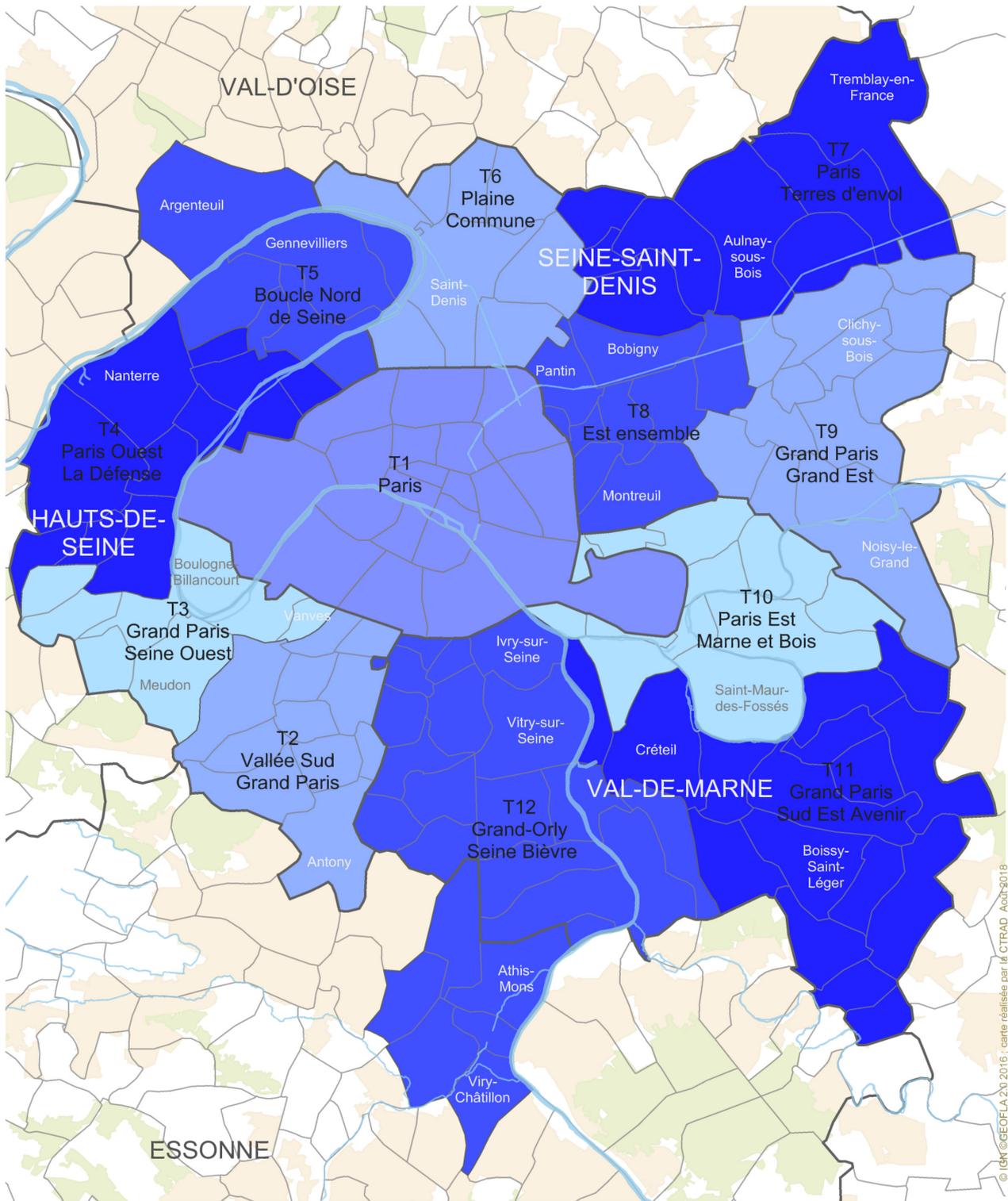
(1) <http://www.metropolegrandparis.fr/fr/content/perimetre-et-territoire>

(2) Portrait des 12 territoires de la métropole du Grand Paris, *Le Guide du (très) Grand Paris – édition 2016*

l'ensemble des acteurs du développement ainsi que leurs compétences liées au cadre de vie, au développement urbain et au dynamisme de l'économie et de l'emploi, [ils] sont les moteurs d'une dynamique métropolitaine ambitieuse, solidaire et durable», soulignent les élus, qui mettent aussi en avant la capacité des EPT d'opérer des mutualisations et des économies d'échelle.(3)

Comment les résultats statistiques de ce recueil, relatifs aux allocataires, permettent-ils de faire ressortir certaines inégalités à l'intérieur de la métropole du Grand Paris ? C'est à travers les données sur les bénéficiaires des aides au logement, sur les revenus des allocataires pour illustrer les situations de pauvreté monétaire et sur la perception des minima sociaux versés par la branche Famille, que ce recueil pourra s'inscrire dans l'animation du débat public sur les inégalités territoriales, déjà pointées par les acteurs sociaux et ceux de la statistique publique. Il participera ainsi à la compréhension de ces nouveaux territoires et éclairer la prise de décisions.

(3) Métropole du Grand Paris - Les établissements publics territoriaux défendent leur place, LOCALTIS, *Caisses des dépôts et des territoires*, juin 2017.



Source : Caf, IdF 12/2017



- Territoire 1 : Paris
- Territoire 2 : Vallée Sud Grand Paris (Hauts-de-Seine)
- Territoire 3 : Grand Paris Seine Ouest (Hauts-de-Seine)
- Territoire 4 : Paris Ouest La Défense (Hauts-de-Seine)
- Territoire 5 : Boucle Nord de Seine (Hauts-de-Seine et la commune d'Argenteuil du Val-d'Oise)
- Territoire 6 : Plaine Commune (Seine-Saint-Denis)
- Territoire 7 : Paris Terres d'envol (Seine-Saint-Denis)
- Territoire 8 : Est ensemble (Seine-Saint-Denis)
- Territoire 9 : Grand Paris Grand Est (Seine-Saint-Denis)
- Territoire 10 : Paris Est Marne et Bois (Val-de-Marne)
- Territoire 11 : Grand Paris Sud Est Avenir (Val-de-Marne)
- Territoire 12 : Grand-Orly Seine Bièvre (Val-de-Marne et 6 communes de l'Essonne)

Thème 1 : Les allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) [p.11](#)

Thème 2 : Les bénéficiaires d'une aide au logement [p.12](#)

Thème 3 : Les allocataires à bas revenus [p.17](#)

Thème 4 : Les allocataires du Revenu de solidarité active (Rsa) [p.18](#)

Thème 5 : Les allocataires de la Prime d'activité [p.20](#)

Thème 6 : Les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) [p.22](#)

Tableau 1. Les allocataires des Caf de la métropole du Grand-Paris au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre d'allocataires	408 606	65 691	46 964	90 214	89 968	107 640	75 849	94 896	76 339	83 334	58 340	139 340	1 337 181
Évolution 2016/2017 (en %)	-0,2	-0,5	-0,5	0,5	1,8	2,4	1,7	1,7	1,5	2,0	3,2	3,3	1,2
Structure par âge													
Moins de 30 ans	128 039	13 896	9 727	17 716	15 811	21 045	12 288	15 922	14 637	15 253	11 051	30 963	306 348
De 30 à 49 ans	175 902	37 526	27 816	53 159	50 391	54 708	43 537	50 950	45 305	49 476	33 619	75 943	698 332
50 ans ou +	104 645	14 262	9 419	19 337	23 758	31 881	20 019	28 019	16 391	18 601	13 668	32 420	332 420
Structure familiale													
Isolés hommes	108 330	11 585	8 156	15 448	17 018	26 231	12 961	20 351	12 622	14 152	9 798	27 905	284 557
Isolées femmes	118 880	12 271	8 674	15 920	15 254	18 420	10 336	16 727	10 782	14 457	9 645	24 288	275 654
Couples sans enfant	17 426	2 215	1 377	2 777	4 155	6 253	4 069	5 064	3 351	2 823	2 192	5 927	57 629
Familles monoparentales(*)	50 541	10 833	6 309	13 679	15 613	20 520	14 795	17 966	15 360	13 991	11 507	25 903	217 017
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	82 240	21 320	16 822	30 862	25 469	22 342	20 583	23 207	23 593	28 359	17 616	38 490	350 903
Couples avec 3 enfants ou +	31 189	7 467	5 626	11 528	12 459	13 874	13 105	11 581	10 631	9 552	7 582	16 827	151 421
Nombre d'enfants par âge	300 613	74 315	54 472	107 004	103 020	110 003	96 260	99 992	94 966	96 095	69 327	153 456	1 359 523
Enfants de moins de 3 ans	52 794	13 141	9 567	18 517	19 858	21 104	17 717	18 859	18 122	17 083	12 459	29 522	248 743
Enfants de 3 à moins de 6 ans	50 912	13 210	9 642	18 763	18 862	19 634	17 206	17 795	17 103	16 448	11 746	27 349	238 670
Enfants de 6 à moins de 12 ans	104 229	26 548	19 465	38 153	35 648	37 931	33 310	34 714	33 033	33 931	24 141	53 325	474 428
Enfants de 12 à moins de 16 ans	64 011	15 090	11 083	22 267	20 040	21 578	19 477	19 823	18 760	20 082	14 460	30 239	276 910
Enfants de 16 à moins de 18 ans	28 667	6 326	4 715	9 304	8 612	9 756	8 550	8 801	7 948	8 551	6 521	13 021	120 772
Personnes couvertes	872 231	177 262	129 585	251 636	244 477	272 552	220 148	245 321	217 912	228 919	162 047	368 106	3 390 196
Évolution 2016/2017 (en %)	-0,7	-0,3	-1,2	-0,5	1,0	1,5	1,3	1,3	1,4	1,2	2,5	2,8	0,7
Population Insee (année 2015)	2 206 488	395 761	316 653	559 982	439 561	429 266	357 568	412 972	392 857	506 882	310 159	692 061	7 020 210
Part de la population couverte (**) par la Caf (en %)	39,5	44,8	40,9	44,9	55,6	63,5	61,6	59,4	55,5	45,2	52,2	53,2	48,3
Montant moyen mensuel des prestations(en €)	378	377	318	352	472	571	569	527	508	390	468	470	439

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 1 337 181 allocataires.

Lecture : Au 31 décembre 2017, les Caf couvrent 48,4 % de la population de la métropole du Grand Paris.

(*) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(**) Il s'agit des allocataires des Caf plus les conjoints, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population au 01/01/2014 recensée par l'Insee.

Définition

Allocataires : Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les Caf pour décembre 2017, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2017/2018. Sont considérés ici comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance aux 24 ans révolus) s'ils travaillent au-delà de 16 ans, de percevoir une rémunération inférieure à 61 % du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) basé sur 151,67 heures.

Commentaires

Fin décembre 2017, 1 337 181 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la Caf. Ainsi, 48,4 % de la population de la métropole du Grand Paris est concernée par une prestation de la branche famille. Parmi les foyers allocataires, près de 42 % sont des personnes vivant seules et un peu plus de la moitié (53,8 %) des familles avec enfant(s). Près de la moitié de ces familles sont composées d'un couple et d'au plus deux enfants, et un peu moins d'un tiers d'entre elles, d'un seul parent avec enfants. Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires franciliens s'établit à 439 euros. Dans les territoires 6 (Plaine commune), 7 (Paris Terres d'envol) et 8 (Grand Paris Grand Est), ce montant moyen versé est nettement supérieur avec respectivement 571 euros, 569 euros et 527 euros.

Tableau 2.1 Les bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand-Paris au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre d'allocataires Caf	408 606	65 691	46 964	90 214	89 968	107 640	75 849	94 896	76 339	83 334	58 340	139 340	1 337 181
dont bénéficiaires d'une aide au logement :													
en nombre	229 106	29 201	18 062	35 705	45 517	65 117	38 561	52 223	34 849	33 573	26 813	73 203	681 930
en % du nombre d'allocataires Caf	56,1	44,5	38,5	39,6	50,6	60,5	50,8	55,0	45,7	40,3	46,0	52,5	51,0
Évolution 2016/2017 (en %)	-0,4	-1,2	0,0	2,6	2,8	2,1	2,7	2,0	1,8	3,2	4,7	5,3	1,6
Personnes couvertes par une aide au logement	366 887	59 948	31 842	70 054	110 343	163 039	112 158	128 372	93 659	71 486	65 872	172 324	1 445 984
Part de la population couverte par une aide au logement (en %) (*)	16,6	15,1	10,1	12,5	25,1	38,0	31,4	31,1	23,8	14,1	21,2	24,9	20,6
Structure par type de prestation (en %)													
Bénéficiaires d'Apl	36,6	57,5	42,3	51,2	58,7	61,2	61,3	65,4	52,4	48,6	62,9	57,0	50,4
Location ou "foyer" (**)	36,5	57,3	42,2	51,0	57,8	59,7	58,3	64,4	50,5	48,2	61,6	56,1	49,7
Accession	0,1	0,1	0,1	0,2	0,9	1,5	3,0	1,0	1,9	0,5	1,3	0,8	0,7
Bénéficiaires d'Alf	7,5	10,6	11,7	11,5	18,4	19,0	26,4	15,7	27,5	18,7	18,0	17,5	14,5
Location ou "foyer" (**)	7,2	9,9	10,9	10,9	15,9	16,4	20,0	13,1	22,7	16,9	15,1	15,3	12,7
Accession	0,3	0,7	0,8	0,6	2,6	2,6	6,4	2,6	4,8	1,8	2,9	2,3	1,8
Bénéficiaires d'Als	56,0	31,9	46,0	37,3	22,9	19,8	12,3	18,9	20,0	32,7	19,1	25,5	35,0
Location ou "foyer" (**)	55,7	31,6	45,7	37,0	22,4	19,2	11,6	18,4	19,2	32,2	18,5	25,1	34,6
Accession	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,6	0,8	0,5	0,7	0,5	0,5	0,4	0,4
Logement en foyer													
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (**)	19 017	2 054	1 466	2 815	2 742	4 099	1 839	2 676	1 393	2 384	1 848	5 232	47 565
Bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (en %) (**)	8,3	7,0	8,1	7,9	6,0	6,3	4,8	5,1	4,0	7,1	6,9	7,1	7,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 681 930 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 50,4 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont bénéficiaires de l'Apl.

(*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement, des conjoints, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2014.

(**) ou en structure collective ou en résidence sociale.

Définitions

Il existe **trois types d'aides au logement** destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'Allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- **L'Aide personnalisée au logement (Apl)** est destinée à toute personne, locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ; accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un Prêt d'accession sociale (Pas), un Prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un Prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition, l'amélioration ou l'agrandissement du logement, neuf ou ancien. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- **L'Allocation de logement à caractère familial (Alf)** concerne les personnes dont le logement n'entre pas dans le champ d'application de l'Apl et qui attendent un enfant, ont des enfants ou certaines autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- **L'Allocation de logement à caractère social (Als)** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Le logement en «foyer» inclut, outre les logements situés en foyers pour jeunes travailleurs, pour personnes âgées ou handicapées, ceux situés en résidence universitaire, en maison de retraite, et dans certains cas, l'hébergement en unité ou centre de long séjour.

Commentaires

Parmi les allocataires de la métropole du Grand Paris, 681 930 (soit 51,0 %) perçoivent une aide pour leur logement, soit un peu plus d'un allocataire sur deux. Avec respectivement, 60,5 %, 56,1 % et 55,0 %, cette proportion est plus élevée dans les territoires 6 (Plaine commune), 1 (Paris) et 8 (Grand Paris Grand Est). En un an, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement a augmenté de + 1,6 %. Dans les territoires T11 (Plaine Centrale Haut Val-de-Marne Plateau Briard) et T12 (Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont), cette hausse atteint + 4,7 % et + 5,3 %. Paris (T1) et Vallée sud Grand Paris (T2) affichent une baisse du nombre de bénéficiaires (- 0,4 % et - 1,2 %). La population couverte par une aide au logement dans la métropole du Grand Paris atteint 20,7 %.

Plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement perçoivent l'Apl, 14,5 % l'Alf et 35,0 % l'Als. De même, Les bénéficiaires de ces aides sont 7,0 % à vivre en foyer.

Tableau 2.2 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen des prestations au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	229 106	29 201	18 062	35 705	45 517	65 117	38 561	52 223	34 849	33 573	26 813	73 203	681 930
selon le statut d'occupation													
Foyers	8,3	7,0	8,1	7,9	6,0	6,3	4,8	5,1	4,0	7,1	6,9	7,1	7,0
Location	91,1	91,8	90,6	91,0	90,0	89,0	85,0	90,7	88,5	90,1	88,4	89,4	90,0
dont parc privé	64,0	44,2	58,5	48,2	40,3	40,8	36,5	35,2	46,8	49,8	35,0	42,2	49,7
dont parc social	36,0	55,8	41,5	51,8	59,7	59,2	63,5	64,8	53,2	50,2	65,0	57,8	50,3
Accession	0,6	1,2	1,3	1,1	3,9	4,7	10,2	4,1	7,5	2,7	4,7	3,5	3,0
Montant moyen en euros des AL versées	239	238	235	238	261	279	283	271	282	250	264	257	255
Selon le type de prestation :													
Apl	262	246	237	245	256	274	271	270	275	250	265	260	262
Alf	325	298	302	297	332	353	335	335	339	311	317	318	328
Als	213	205	216	212	218	226	232	222	224	215	209	208	214

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France,

Champ : Ensemble des 681 930 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 88,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont en location.

Commentaires

Au 31 décembre 2017, près de 9 bénéficiaires franciliens sur 10 d'une aide au logement sont locataires : 50,3 % sont locataires du parc social et 49,7 % sont locataires du parc privé. La situation des bénéficiaires locataires parisiens (T1) et de Paris Ouest La Défense (T3) est différente des autres territoires : ils sont plus nombreux à être logés dans le parc privé (respectivement 64,0 % et 58,5 %) que dans le parc social. La situation est totalement inversée dans les territoires T7 (Paris Terres d'Envol), T8 (Grand Paris Grand Est) et T11 (Plaine Centrale Haut Val-de-Marne Plateau Briard) avec respectivement 63,5 %, 64,8 % et 65,0 % de bénéficiaires d'une aide au logement locataires logés dans le parc social.

La part des accédants à la propriété atteint seulement 3,0 %, mais il y a des écarts selon les territoires ; elle passe de 0,6 % à Paris (T1) à 10,2 % à Paris Terres d'Envol (T7).

L'aide mensuelle moyenne est de 255 euros. Le montant moyen versé de l'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement puisqu'il est d'environ 328 euros, contre 214 euros pour l'Als et 262 euros pour l'Apl. Ces différences révèlent, tout à la fois, des écarts dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse à des ménages de taille plus réduite), dans les niveaux de loyers selon les types de bailleur (à taille de ménage bénéficiaire d'une prestation logement donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif conventionné).

Tableau 2.3 Répartition des allocataires de la métropole du Grand Paris selon la structure familiale au 31 décembre 2017 (en %)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre d'allocataires	408 606	65 691	46 964	90 214	89 968	107 640	75 849	94 896	76 339	83 334	58 340	139 340	1 337 181
Selon la structure familiale													
Isolés	55,7	36,5	35,9	34,9	36,0	41,7	30,9	39,2	30,8	34,4	33,5	37,6	42,0
Familles monoparentales	12,3	16,3	13,4	15,1	17,2	18,9	19,3	18,8	19,9	16,7	19,6	18,4	16,1
1 enfant	6,4	8,1	6,6	7,1	8,5	8,9	8,9	9,0	9,4	8,3	9,4	9,1	7,9
2 enfants	4,1	5,9	5,1	5,8	5,7	5,9	6,2	6,0	6,7	6,1	6,8	6,1	5,4
3 enfants	1,3	1,9	1,3	1,7	2,2	2,7	3,0	2,6	2,6	1,8	2,5	2,3	2,0
4 enfants ou plus	0,5	0,5	0,3	0,5	0,8	1,3	1,2	1,1	1,2	0,5	0,9	0,9	0,8
Couples sans enfant	4,3	3,4	2,9	3,1	4,6	5,8	5,4	5,3	4,4	3,4	3,8	4,3	4,3
Couples avec enfant(s)	27,8	43,8	47,8	47,0	42,2	33,6	44,4	36,7	44,8	45,5	43,2	39,7	37,6
1 enfant	5,5	7,5	7,6	7,5	8,7	7,9	9,0	8,6	9,1	8,3	8,3	8,4	7,4
2 enfants	14,7	25,0	28,3	26,7	19,6	12,8	18,1	15,9	21,8	25,7	21,9	19,3	18,8
3 enfants	5,6	8,9	9,7	10,0	10,0	8,5	11,9	8,4	9,9	8,9	9,4	8,6	8,2
4 enfants ou plus	2,0	2,4	2,3	2,8	3,9	4,4	5,4	3,8	4,0	2,6	3,6	3,4	3,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 1 337 181 allocataires.

Lecture : 37,6 % des allocataires de la métropole du Grand Paris sont des couples avec enfant(s).

Tableau 2.4 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2017 (en %)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	229 106	29 201	18 062	35 705	45 517	65 117	38 561	52 223	34 849	33 573	26 813	73 203	681 930
Selon la structure familiale													
Isolés	73,0	55,4	65,0	59,1	44,5	42,7	30,3	43,1	34,9	52,2	43,1	46,8	54,9
Familles monoparentales	11,0	20,3	15,7	18,0	20,5	20,8	23,7	21,5	25,6	20,7	24,5	21,2	17,8
1 enfant	5,8	9,9	8,4	8,8	9,7	9,1	9,8	9,7	11,5	10,4	11,1	9,8	8,4
2 enfants	3,2	6,7	5,0	6,0	6,6	6,7	7,8	6,8	8,2	6,8	8,3	6,9	5,7
3 enfants	1,4	2,7	1,8	2,3	3,1	3,3	4,2	3,5	4,0	2,6	3,6	3,2	2,6
4 enfants ou plus	0,6	0,9	0,5	0,8	1,3	1,7	1,8	1,5	1,8	0,9	1,5	1,3	1,1
Couples sans enfant	6,2	5,9	6,1	5,9	7,1	7,5	7,4	7,4	7,1	6,4	6,0	6,2	6,6
Couples avec enfant(s)	9,7	18,5	13,2	17,0	27,9	29,0	38,6	27,9	32,5	20,7	26,4	25,8	20,7
1 enfant	2,5	4,2	3,4	4,0	6,4	6,5	8,2	6,5	7,5	5,3	5,5	5,9	4,8
2 enfants	2,9	6,2	4,7	5,6	8,5	8,8	11,8	8,8	10,2	6,7	8,3	8,3	6,5
3 enfants	2,5	5,3	3,5	4,7	8,2	8,4	11,7	7,8	9,1	5,5	7,8	7,2	5,8
4 enfants ou plus	1,9	2,8	1,6	2,7	4,8	5,3	6,9	4,9	5,6	3,1	4,8	4,4	3,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 681 930 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 20,7 % des bénéficiaires d'une aide au logement de la métropole du Grand Paris sont des couples avec enfant(s).

Commentaires

Parmi les 681 930 bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris, plus de la moitié (54,9 %) sont des personnes isolées, 20,7 % des couples avec enfant(s), 17,8 % des familles monoparentales et 6,6 % des couples sans enfant(s). Si la part des personnes isolées est surreprésentée chez les bénéficiaires d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires des Caf d'Île-de-France, celle des couples avec enfant(s) est sous-représentée : environ 1 sur 5 en bénéficie alors qu'ils représentent 37,6 % des allocataires.

Les couples sans enfant et les familles monoparentales sont légèrement surreprésentées chez les bénéficiaires d'une aide au logement dans la métropole du Grand Paris par rapport à l'ensemble des allocataires (respectivement 6,6 % et 17,8 % contre 4,3 % et 16,1 % pour l'ensemble des allocataires).

Tableau 2.5 Taux d'effort brut et net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou en accession et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2017 (en %)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	229 106	29 201	18 062	35 705	45 517	65 117	38 561	52 223	34 849	33 573	26 813	73 203	681 930
Population du champ du calcul du taux d'effort	122 831	18 935	10 813	22 704	32 927	47 244	30 190	38 586	27 315	22 926	19 280	50 588	444 339
en % de bénéficiaires d'AL	53,6	64,8	59,9	63,6	72,3	72,6	78,3	73,9	78,4	68,3	71,9	69,1	65,2
Taux d'effort brut médian	40,9	30,4	37,6	33,2	32,1	33,5	32,2	32,8	34,2	34,5	31,5	31,4	34,6
Taux d'effort net médian	25,1	16,4	23,6	18,6	17,4	17,0	17,0	16,4	20,0	20,0	17,5	17,0	19,3
Nombre de bénéficiaires d'une AL avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème	93 820	10 626	7 827	14 171	20 671	30 539	19 132	23 791	19 761	15 688	12 910	32 082	301 018
en % de la population du champ du calcul du taux d'effort	76,4	56,1	72,4	62,4	62,8	64,6	63,4	61,7	72,3	68,4	67,0	63,4	67,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 444 339 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 65,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement ont des loyers supérieurs au loyer plafond du barème dans la métropole du Grand Paris.

Méthodologie pour le calcul du taux d'effort

La charge que constitue le logement dans le budget des familles se mesure par le taux d'effort consacré au logement : La comparaison entre le taux d'effort, avec ou sans aide au logement, permet de mesurer le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour faire face à ces charges. **En comparant le taux d'effort avec ou sans les aides au logement, on mesure le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour leur permettre d'assumer cette charge.**

Pour le calcul du taux d'effort, ont été retirés des 681 930 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'Al (hormis s'ils ont des enfants). Sont également exclus les allocataires percevant de l'Allocation adulte handicapé et logés en maison d'accueil spécialisée, et les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Sont aussi exclus les foyers, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) : les conditions de vie et de ressources des allocataires qui y vivent sont particulières car d'autres services que l'hébergement sont compris dans les loyers. **Ainsi, les résultats sur les taux d'effort portent sur 444 339 allocataires, soit environ les deux tiers (65,2 %) de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.**

Définitions

Taux d'effort

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue :

- **Taux d'effort brut médian** : c'est le rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.
- **Taux d'effort net médian** : c'est le rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges – aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible – aide au logement), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,67 euros pour une personne isolée ou en couple + 12,16 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort du parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'Al n'est plus calculée à partir du loyer réellement payé mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la configuration familiale du ménage.

Tableau 2.6 Taux d'effort net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou accession selon la structure familiale et le type de parc au 31 décembre 2017 (en %)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Taux d'effort net selon la structure familiale													
Isolés	37,9	25,8	36,6	30,3	28,2	27,5	27,4	26,1	32,1	31,3	26,1	27,1	31,8
Familles monoparentales	14,7	13,4	17,2	14,6	14,6	12,7	13,8	12,3	17,5	16,1	15,8	14,3	14,5
1 enfant	18,0	16,1	19,0	17,9	18,4	17,5	18,5	17,5	21,3	19,8	19,3	17,8	18,2
2 enfants	14,6	13,4	16,9	14,5	14,6	13,0	14,1	12,6	17,9	15,5	16,0	14,5	14,6
3 enfants	9,1	8,4	11,1	8,5	8,8	7,5	8,3	7,0	11,1	9,1	10,0	8,7	8,7
4 enfants ou plus	4,9	4,1	6,3	3,6	4,2	4,1	4,3	3,8	5,5	4,2	5,6	4,5	4,4
Couples sans enfant	31,5	25,2	33,1	26,2	24,8	25,8	26,9	24,5	28,5	28,7	24,2	26,0	27,6
Couples avec enfant(s)	13,8	12,3	14,6	12,4	13,4	14,2	15,0	13,4	16,4	14,4	14,6	13,9	14,0
1 enfant	19,6	16,3	19,3	17,8	19,5	20,8	22,6	19,2	23,4	20,9	20,4	19,4	20,1
2 enfants	15,7	13,5	16,5	14,7	15,6	16,8	17,5	15,8	19,4	17,0	16,8	15,9	16,3
3 enfants	12,4	10,7	12,8	10,7	11,6	12,7	13,3	12,0	13,9	11,9	13,3	12,1	12,4
4 enfants ou plus	10,0	9,0	10,3	8,3	8,8	9,2	9,9	8,4	9,9	9,1	10,2	9,8	9,5
Taux d'effort net selon la structure du parc													
locatif social	13,2	11,9	13,9	12,0	11,3	11,0	10,6	10,7	12,3	12,2	13,1	11,7	11,9
locatif privé	44,4	32,1	40,2	38,1	32,8	30,6	31,5	33,5	31,1	35,1	31,0	31,9	36,1
accession	32,3	29,0	30,5	30,3	28,1	28,4	28,5	30,1	28,5	29,1	29,8	28,6	29,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 444 339 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : Le taux d'effort net médian pour les allocataires isolés est de 31,8 %.

Commentaires

Après perception des AI, la moitié des allocataires de la métropole du Grand Paris consacre moins de 19,3 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian est de 34,6 %, soit + 15,3 points. C'est à Paris (T1) que le taux d'effort net médian est le plus important (25,1 %), alors qu'il est de 16,4 % à Vallée sud Grand Paris (T2) et Grand Paris Grand Est (T8).

Il varie selon la taille de la famille : les allocataires isolés et les couples sans enfant sont ceux qui ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (31,8 % et 27,6 %), à l'inverse les familles monoparentales et les couples avec enfants ont des taux d'effort nets médians moins élevés (respectivement 14,5 % et 14,0 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue passant ainsi de 18,2 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 4,4 % pour une famille monoparentale avec 4 enfants ou plus. À nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples. Cette forte amélioration de la situation des familles monoparentales s'explique en plusieurs points. En effet, malgré des revenus plus faibles, la compensation grâce aux montants d'AL plus élevés, couplée avec des loyers généralement inférieurs entraîne, en moyenne, des taux d'effort net médian moindres pour ces familles.

La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une AL (36,1 %) est 3 fois plus élevé que dans le parc locatif social (11,9 %). Cet écart traduit des loyers plus élevés dans le secteur privé.

Rappelons qu'au-delà d'un certain montant de loyer, l'AI n'est plus calculée à partir du loyer réellement payé mais à partir d'un loyer forfaitaire. Plus des deux tiers (67,7 %) des allocataires de la métropole du Grand Paris s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné (76,4 % dans le territoire de Paris).

Tableau 3. Les allocataires à bas revenus dans la métropole du Grand Paris au 31 décembre 2017, sous le seuil des bas revenus 1 052 euros mensuel par UC, 60 % de la médiane des revenus)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre d'allocataires à bas revenus	142 608	18 398	11 534	24 962	34 454	54 651	35 857	43 741	31 181	26 189	20 672	52 207	496 454
dont (en %) :													
Hommes isolés	37,0	29,4	33,4	31,1	27,4	28,7	23,3	28,2	25,0	30,4	27,1	27,3	30,5
Femmes isolées	28,2	20,6	25,5	21,8	16,9	14,4	13,4	15,8	14,7	20,5	17,2	16,7	20,2
Hommes isolés avec enfant(s)	1,1	1,3	1,3	1,3	1,5	1,3	1,4	1,5	1,4	1,5	1,5	1,5	1,3
Femmes isolées avec enfant(s)	16,5	24,2	19,9	22,3	23,1	23,1	23,8	23,2	25,9	22,8	25,9	24,2	21,6
Couples sans enfant	4,3	3,9	4,1	3,7	4,2	4,6	4,5	4,4	4,3	4,0	3,4	4,2	4,2
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	8,3	13,1	11,1	12,5	15,7	16,2	19,6	16,2	17,1	13,6	15,0	15,8	13,5
Couples avec 3 enfants ou plus	4,6	7,4	4,7	7,3	11,2	11,6	14,1	10,7	11,6	7,3	9,9	10,3	8,7
dont percevant (en %) :													
Rsa (1)	39,8	33,6	32,3	36,2	40,0	47,8	44,9	47,3	44,4	42,2	41,8	40,7	41,7
Aah (2)	8,2	9,5	8,8	8,5	7,3	5,9	7,0	6,5	7,3	7,9	8,2	7,0	7,5
Aide au logement	56,4	59,1	55,6	54,7	59,3	59,8	55,9	58,6	54,8	53,3	54,8	59,2	57,1
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus	252 829	39 940	21 829	52 699	83 082	135 041	96 243	105 985	79 293	56 160	49 505	125 148	1 097 754
En % de la population	13,7	11,9	8,2	11,0	21,5	34,8	30,5	29,1	23,1	13,2	18,6	20,9	18,2
dont enfants de moins de 21 ans	82 545	16 644	7 804	21 357	36 988	60 824	45 423	47 170	36 786	22 836	22 296	55 683	456 356
En % des moins de 21 ans	20,2	17,4	10,6	15,1	31,4	50,1	42,9	42,6	34,0	18,7	26,8	31,6	27,4

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population (moins de 65 ans) 2015 et (moins de 21 ans) 2014.

Champ : Ensemble des 496 454 allocataires à bas revenus.

Lecture : 21,6 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) Revenu de solidarité active, (2) Allocation aux adultes handicapés.

(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés des conjoints, enfants, et autres personnes à charge.

Définitions

Le seuil des bas revenus de référence est calculé par l'Insee qui l'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation, avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS). La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et des ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah qui sont en emploi. Ces revenus sont ramenés par mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf perçues pour le mois de décembre, y compris la prise en compte des prestations à périodiques, la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant et percevant seulement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche revenus.

Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2017, est de 1 052 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2016 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2017.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles sont inférieures à 2 209,20 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures 2 630 euros.

Commentaires

Fin 2017, 496 454 allocataires de la métropole du Grand Paris sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 052 euros par unité de consommation et par mois. Les foyers allocataires à bas revenus abritent 1 097 754 personnes, soit 18,2 % de la population de la métropole du Grand Paris.

456 356 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles disposant de bas revenus. La part des jeunes de la métropole du Grand Paris en situation de pauvreté est exacerbée par rapport à la population en général. La Seine-Saint-Denis abrite la plus forte proportion de jeunes, soit 27,4 %, dans cette situation, notamment sur le territoire 6 Plaine Commune (50,1%).

Tableau 4. Les allocataires du Revenu de solidarité active (Rsa) dans la métropole du Grand Paris au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre d'allocataires du Rsa	61 196	6 614	3 991	9 587	14 637	27 773	16 988	21 990	14 675	11 768	9 124	22 601	220 944
Évolution 2016/2017 (en %)	-2,9	0,7	-1,9	0,0	2,5	1,1	0,7	-0,5	0,5	3,2	1,8	2,5	0,0
Allocataires du Rsa													
dont (en %) :													
Seulement Rsa socle	83,5	83,3	82,7	84,3	85,1	87,6	87,0	87,2	87,5	85,5	85,7	85,6	85,4
Rsa socle + Prime d'activité	16,5	16,7	17,3	15,7	14,9	12,4	13,0	12,8	12,5	14,5	14,3	14,4	14,6
Structure par âge (en %)													
Moins de 25 ans	1,3	3,5	1,5	2,3	2,6	3,2	3,5	3,0	3,8	2,6	3,5	3,3	2,6
Entre 25 et 29 ans	17,3	19,1	18,0	17,4	17,1	15,8	16,0	15,4	17,9	16,9	18,0	16,3	16,8
Entre 30 et 39 ans	25,4	29,7	28,6	29,7	30,0	29,5	31,0	29,3	31,7	29,1	29,0	30,9	28,7
Entre 40 et 49 ans	22,2	21,5	21,9	22,6	22,8	23,2	23,0	22,5	22,1	22,6	22,8	22,8	22,5
50 ans ou plus	33,8	26,3	29,9	28,1	27,4	28,3	26,4	29,8	24,5	28,8	26,6	26,7	29,3
Structure familiale (en %)													
Hommes seuls	48,7	42,5	47,5	43,6	39,7	39,1	33,6	38,8	34,8	42,7	38,2	38,3	41,6
Femmes seules	24,9	20,1	24,2	20,3	17,6	15,6	15,8	17,2	15,1	20,8	17,6	17,5	19,5
Hommes isolés avec enfant(s)	2,0	2,5	2,6	2,6	3,0	3,3	3,5	3,3	3,5	2,8	3,0	3,2	2,8
Femmes isolées avec enfant(s)	17,0	25,2	19,3	22,7	26,3	27,0	28,5	26,4	30,9	23,3	27,7	27,9	24,1
Couples sans enfant	2,1	2,0	1,7	2,0	2,3	3,2	3,5	3,2	3,1	2,1	2,4	2,4	2,6
Couples avec enfant(s)	5,2	7,6	4,8	8,8	11,0	11,8	15,2	11,1	12,7	8,3	11,1	10,7	9,5
Ancienneté dans le dispositif y compris dans le Rmi et l'Api (en %)													
Moins d'un an	24,4	26,1	25,3	24,3	23,6	18,3	18,2	17,5	18,8	22,8	22,2	22,1	21,7
De 1 an à 4 ans	39,8	43,3	43,4	40,9	41,6	39,3	39,4	38,6	40,8	38,5	39,0	39,4	39,8
Plus de 4 ans	35,8	30,5	31,2	34,8	34,7	42,2	42,3	43,9	40,3	38,6	38,8	38,5	38,4
Situation par rapport au logement (en %)													
Logement autonome avec aide au logement	45,0	48,3	45,2	44,1	50,6	52,2	48,1	51,8	47,0	46,3	46,5	51,2	48,1
Hébergés gratuit, propriétaires...	37,0	40,2	43,2	39,0	36,5	30,5	37,5	33,5	36,8	41,0	39,8	37,2	36,5
Mal logés, SDF, en CHR(*) ...	14,9	7,2	6,2	12,2	8,3	12,9	10,1	10,4	11,7	8,9	10,1	7,8	11,4
Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (en %)													
Montant moyen mensuel (en €)	474	473	464	492	488	511	516	502	513	493	503	498	493
Population (**) des foyers bénéficiaires du Rsa	93 282	11 730	6 079	16 867	28 549	56 436	36 904	43 687	31 415	20 539	18 075,00	44 503	408 066
- en % de la population	4,2	3,0	1,9	3,0	6,5	13,1	10,3	10,6	8,0	4,1	5,8	6,4	5,8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2015.

Champ : Ensemble des 220 944 allocataires du Rsa.

Lecture : 14,6 % des allocataires du Rsa socle perçoivent la prime d'activité.

*Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

** il s'agit des allocataires du Rsa, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

Au 31 décembre 2017, 220 944 allocataires de la métropole du Grand Paris bénéficient du Rsa.

408 000 personnes sont couvertes par le Rsa, soit 5,8 % de la population totale de la métropole du Grand Paris.

Six bénéficiaires sur dix sont des personnes seules, surtout des hommes. Les familles représentent 36,4 % et parmi celles-ci plus de 7 sur 10 sont des familles monoparentales. Il y a de fortes disparités selon les territoires. Paris, en lien avec la structure de sa population, se distingue par une plus forte proportion de personnes seules (74,0 %) et en corollaire moins de familles avec enfant(s). Dans les territoires T7 (Paris Terres d'Envol) et T9 (Est Ensemble), les allocataires du Rsa sont dans 47 % des cas des parents. Par ailleurs, 8,4 % des bénéficiaires du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement. Un peu moins de huit allocataires bénéficiaires du Rsa sur dix sont dans le dispositif depuis plus d'un an.

En fonction de leurs ressources, les foyers peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa socle ; en effet près de 32 175 foyers allocataires de la métropole du Grand Paris sont concernés par ce cumul des deux prestations, soit 14,6 % de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle.

Définitions

Le Revenu de solidarité active (Rsa)

Le Rsa socle est une composante du Revenu de solidarité active instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du Revenu minimum d'insertion (Rmi) ainsi que de l'allocation de parent isolé (Api). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité.

Pour bénéficier du Rsa socle, il faut avoir de faibles ressources ou des ressources nulles. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement suivant l'augmentation des revenus. Cette prestation, qui a pour objectif de garantir un revenu minimum calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer, s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même que s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

Sous certaines conditions et en fonction des ressources de l'allocataire, le Rsa peut être cumulé avec la prime d'activité. La prime d'activité est une aide aux travailleurs percevant de faibles revenus. Cependant, il est possible de cumuler Rsa et prime d'activité dans certains cas. L'une des principales conditions pour avoir droit à ce cumul reste le fait d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande du Rsa. En effet, le calcul de la prime d'activité ne prend pas en compte les minima sociaux comme le Rsa socle ou bien encore l'allocation spécifique de solidarité (Ass).

Une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître. Le Rsa « socle » est un minimum social.

Montants forfaitaires selon la situation familiale et le nombre d'enfants
au 1er septembre 2017

Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Parent isolé :		
	Personne seule	majoration pour isolement	Couple
0	545	700	818
1	818	933	981
2	981	1 167	1 145
par enfant ou personne en plus	218	233	218

Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif Rmi et dans le dispositif de l'Api.

Structure familiale : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

Situation par rapport au logement : Si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit de l'allocation de Rsa (de 65,46 euros pour une personne seule à 162,01 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe, ne peuvent prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement ne leur est pas retiré.

Tableau 5. Les allocataires de la prime d'activité dans la métropole du Grand Paris au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre d'allocataires de la Prime d'activité	63 914	10 277	5 974	12 263	16 718	22 758	16 430	18 863	14 729	13 067	10 341	25 703	231 037
Évolution 2016/2017 (en %)	7,4	8,0	9,0	9,0	11,7	8,7	10,4	8,8	7,7	7,1	10,7	9,5	8,7
Structure par âge (en %)													
Moins de 25 ans	15,4	15,1	18,9	17,5	13,3	9,3	11,2	9,3	12,9	14,8	14,1	13,9	13,6
Entre 25 et 29 ans	20,3	18,7	18,9	18,1	16,4	16,1	15,6	16,3	18,3	19,2	18,1	18,0	18,2
Entre 30 et 39 ans	22,3	26,9	23,7	24,7	26,5	28,0	29,5	28,0	28,8	26,4	27,5	28,2	26,1
Entre 40 et 49 ans	20,1	21,5	20,6	21,2	23,9	25,5	24,8	24,8	22,7	21,5	22,5	22,7	22,4
50 ans ou plus	21,8	17,8	17,9	18,5	19,9	21,1	18,9	21,6	17,4	18,1	17,8	17,1	19,7
Structure familiale (en %)													
Hommes seuls	29,6	23,5	27,5	25,6	20,6	19,4	16,0	19,5	18,3	23,2	20,2	20,2	23,1
Femmes seules	33,4	27,8	32,2	29,1	23,3	18,6	18,5	21,9	22,2	28,3	23,9	23,0	26,1
Hommes isolés avec enfant(s)	0,7	1,0	1,0	0,8	0,9	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9
Femmes isolées avec enfant(s)	16,5	23,9	19,2	21,2	22,1	22,3	22,1	21,8	25,0	22,5	26,8	25,0	21,2
Couple sans enfant	6,1	4,7	4,9	5,0	6,4	8,0	7,0	6,8	5,8	5,3	4,9	5,8	6,1
Couple avec enfant(s)	13,6	19,1	15,2	18,2	26,7	31,0	35,5	29,0	27,8	19,8	23,3	25,1	22,6
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (en %)	86,7	93,2	90,5	90,5	92,1	91,3	93,6	91,3	92,9	91,6	93,7	93,0	90,7
Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (en %)	4,2	6,3	4,5	5,3	6,0	6,4	6,4	5,9	7,3	5,8	7,5	7,1	5,8
Montant moyen mensuel (en €)	204	215	204	212	225	235	238	230	227	214	223	223	219
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	114543	20968	10830	24250	38807	57419	43711	45605	35299	26631	23457	58880	500400
en % de la population	5,2	5,3	3,4	4,3	8,8	13,4	12,2	11,0	9,0	5,3	7,6	8,5	7,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2015.

Champ : Ensemble des 231 037 allocataires de la Prime d'activité.

(*) Il s'agit des allocataires de la Prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

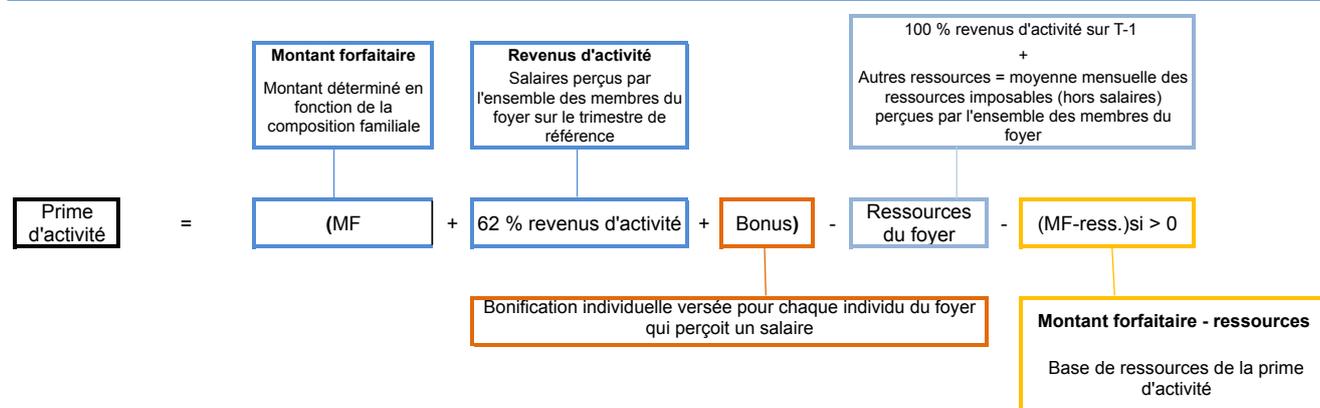
Définitions

La prime d'activité est une nouvelle prestation créée pour remplacer la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016 ; il n'y a donc pas une prime de plus, mais une prime unique qui vient en remplacement de deux dispositifs existants. Le Rsa socle, pour les personnes sans activité, continue d'exister. La prime d'activité est un complément de rémunération, versée par la Caf, visant à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et de soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics les jeunes de 18 à 24 ans (voir tableau 6). Elle est aussi ouverte aux étudiants et apprentis exerçant une activité si leurs revenus nets sont supérieurs à 0,78 Smic mensuel net. Elle est calculée selon la règle de l'effet figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droits.

Le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 SMIC net (le bonus est modulable entre 0,5 et 0,8 SMIC net puis fixé à 67,27 euros au-delà).

Comme pour le Rsa, deux profils pourront être identifiés à savoir : les bénéficiaires uniquement de la prime d'activité ou les bénéficiaires cumulant le Rsa et la prime d'activité.

Formule de calcul de la prime d'activité



Exemple : Une personne seule perçoit 1 000 € / mois de revenus d'activité en trimestre de référence : elle ouvre donc droit à un bonus de 67 €. Elle se voit appliquer le forfait

Exemple : Une personne seule perçoit 1 000 euros / mois de revenus d'activité en trimestre de référence : elle ouvre donc droit à un bonus de 67 euros. Elle se voit appliquer le forfait logement (FL) de 64,22 euros car elle perçoit 100 euros d'aide au logement. Elle perçoit également une pension de 55 euros / mois.

Prime d'activité = [535 (MF) + (62% x 1 000 (salaire)) + 67 (bonus)] - [1000 + 64,22 + 55] - (0)
 = (535 + 620+67) - (1000 + 64,22 + 55) = 1 222 - 1 119,22 = 102,78 euros

Tableau 6. Les allocataires 18 – 24 ans de la prime d'activité dans la métropole du Grand Paris au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre d'allocataires de la Prime d'activité	9 850	1 554	1 127	2 148	2 216	2 112	1 845	1 762	1 896	1 937	1 461	3 582	31 490
Évolution 2016/2017 (en %)	5,7	1,8	5,1	8,9	10,4	2,1	3,1	-0,2	2,1	2,9	4,5	4,6	4,7
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (en %)	92,6	93,1	92,5	92,6	91,6	90,1	93,4	90,1	93,6	92,5	91,6	93,2	92,4
Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (en %)	2,6	5,5	2,8	3,2	5,4	7,6	7,0	7,3	6,7	4,0	6,0	6,1	4,7
Population active occupée 18-24 ans	82 730	12 884	10 219	16 415	14 251	13 673	12 217	12 245	13 311	15 457	10 801	25 435	239 638
Population active occupée couverte par la prime d'activité (en %)	11,9	12,1	11,0	13,1	15,5	15,4	15,1	14,4	14,2	12,5	13,5	14,1	13,1
Montant moyen mensuel (en €)	178	182	174	179	183	188	189	184	188	181	185	181	181
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	10 798	1 830	1 239	2 395	2 668	2 708	2 381	2 243	2 405	2 259	1 765	4 389	37 080

Source Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2015.

Champ : Ensemble des 31 490 allocataires 18 – 24 ans de la Prime d'activité

* Il s'agit des allocataires de la Prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

En décembre 2017, la prime d'activité est versée par les Caf à 231 037 foyers bénéficiaires résidant dans la métropole du Grand Paris. En ajoutant aux allocataires, leur éventuel conjoint, enfant(s) ou autre(s) personne(s) à charge, l'ensemble des personnes couvertes par la prime d'activité s'élève à 500 400, soit 7,1 % de la population francilienne. Près de la moitié des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité (49,2 %) sont des personnes isolées sans enfants et près d'un quart (22,1 %) des familles monoparentales. Parmi l'ensemble des familles avec enfant(s), près de la moitié (49,5 %) sont des parents qui élèvent seul leur enfant. En moyenne, près de sept foyers franciliens bénéficiaires de la prime d'activité sur dix (68,2 %) ont plus de 30 ans. Plus de neuf allocataires de la prime d'activité sur dix bénéficient d'une bonification (90,7 %). Ce taux est plus élevé pour les allocataires de 18 à 24 ans (92,4 %). Ces constats démontrent l'intérêt du soutien apporté aux allocataires exerçant une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 SMIC net.

Près de 13,6 % des allocataires (31 490) sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans, les taux s'étagent de 9,3 % ans les territoires T6 (Plaine Commune) et T8 (Grand Paris Grand Est) à 18,9 % dans T3 (Paris Ouest La Défense).

Rapporté à la population active occupée, un peu plus d'un travailleur de 18 à 24 ans, sur dix bénéficie de la prime d'activité, soit 13,1 % dans la métropole du Grand Paris, allant de 11,0 % dans le T3 (Paris Ouest La Défense), jusqu'à 15,5 % dans le T5 (Boucle Nord de Seine). Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 219 euros y compris les majorations pour bonification et 181 euros pour les jeunes de 18 à 24 ans.

Définitions

La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics. Il s'agit principalement de jeunes de 18 ans à moins de 25 ans : son attribution est subordonnée à une condition d'âge, celui de la majorité.

Dans cette tranche d'âge, les jeunes en emploi vivant au foyer de leurs parents ont la possibilité d'être rattachés au foyer de prime d'activité de leurs parents ou de déposer une demande de prime d'activité à titre individuel. Ils cessent alors d'être comptabilisés dans le foyer de prime d'activité de leurs parents, mais restent à charge de ces derniers pour les autres prestations versées par les Caf. S'agissant des étudiants salariés et des apprentis, cette catégorie est éligible à la prime d'activité, à la condition de justifier d'un montant minimal de rémunération : ils doivent, au titre de chaque mois du trimestre de référence, justifier d'un salaire mensuel net d'au moins 896 euros (revenus nets supérieurs à 0,78 Smic net, qui en 2017 atteint 1149,07 euros).

Tableau 7. Les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) dans la métropole du Grand Paris au 31 décembre 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	MGP
	Paris	Hauts-de-Seine + 1 commune du Val-d'Oise			Seine-Saint-Denis			Val-de-Marne + 6 communes d'Essonne					
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	28 108	4 617	2 647	5 361	6 293	7 646	5 465	6 739	5 009	4 758	4 194	9 186	90 023
Évolution 2016/2017 (en %)	3,5	2,7	3,1	1,2	2,5	4,4	4,7	3,7	3,0	3,1	4,0	3,9	3,4
Taux d'incapacité (en %)													
De 50 % à 79 %	34,5	41,7	39,0	42,1	39,9	44,4	40,2	42,7	39,7	34,4	32,1	36,0	38,0
80 % et plus	65,5	58,3	61,0	57,8	60,1	55,4	59,7	57,1	60,1	65,5	67,8	63,9	62,0
Situation vis-à-vis de l'emploi (en %)													
En emploi en milieu ordinaire*	11,8	11,9	12,1	12,4	11,2	11,9	10,8	11,2	11,4	11,3	10,3	11,6	11,6
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	5,8	9,5	10,7	7,9	9,0	5,9	6,9	5,8	8,8	9,9	12,1	9,6	7,6
Sans activité	82,4	78,6	77,3	79,7	79,8	82,1	82,3	83,1	79,8	78,8	77,5	78,8	80,8
Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi	4 947	987	601	1 086	1 271	1 365	968	1 140	1 012	1 011	943	1 949	17 280
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (en %)	25,9	31,7	30,4	24,9	29,3	24,7	34,3	26,1	34,6	36,8	39,6	33,8	29,8
Structure par âge (en %)													
Moins de 30 ans	12,4	14,9	15,3	13,2	12,2	12,0	14,3	11,9	14,4	14,4	14,3	13,7	13,1
Entre 30 et 39 ans	16,0	18,0	18,9	16,8	17,3	16,4	17,1	15,6	18,0	17,7	18,3	17,9	16,9
Entre 40 et 49 ans	24,3	23,7	24,2	24,3	24,7	23,4	23,1	22,3	22,8	24,5	24,2	25,2	24,0
Entre 50 et 59 ans	31,9	30,2	29,6	31,6	31,3	32,7	30,5	32,8	30,4	29,6	29,4	29,8	31,2
60 ans ou plus	15,3	13,2	12,0	14,0	14,5	15,4	15,0	17,4	14,3	13,8	13,9	13,4	14,7
Structure familiale (en %)													
Homme seul	48,3	44,1	48,1	44,2	40,0	38,6	38,2	39,1	41,9	45,5	43,0	41,8	43,7
Femme seule	32,0	32,4	33,8	31,9	29,5	26,5	26,5	27,3	27,0	31,4	29,6	28,6	30,0
Hommes isolés avec enfant(s)	0,5	0,5	0,3	0,6	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,3	0,6	0,5	0,5
Femmes isolées avec enfant(s)	5,0	5,2	4,2	5,1	6,0	7,3	5,8	6,6	5,8	5,2	5,9	5,8	5,6
Couple sans enfant	8,0	9,4	7,6	8,7	11,9	13,3	14,0	13,6	13,0	9,3	10,8	11,2	10,4
Couple avec enfant(s)	6,3	8,3	6,0	9,7	12,2	13,8	15,0	12,8	11,7	8,2	10,2	12,1	9,8
Situation par rapport au logement(*) (en %)													
Accédant à la propriété	0,6	1,0	0,5	1,0	2,4	2,9	5,8	2,0	4,8	1,5	2,2	2,1	1,8
Locataire dans le parc privé	25,7	20,7	24,1	21,3	19,6	20,7	17,7	15,8	27,4	25,1	14,5	17,7	21,7
Locataire dans le parc public	61,3	59,2	47,5	66,5	66,4	70,5	65,9	76,7	58,5	60,3	65,2	65,7	64,2
En foyer	12,4	19,0	27,9	11,2	11,6	5,9	10,6	5,5	9,2	13,1	18,1	14,5	12,2
Revenu moyen mensuel (en €)	718	794	743	810	850	878	936	856	853	796	857	855	809
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	38 157	6 566	3 461	7 861	10 101	13 096	9 477	11 146	7 968	6 776	6 429	14 504	135 542
en % de la population	1,7	1,7	1,1	1,4	2,3	3,1	2,7	2,7	2,0	1,3	2,1	2,1	1,9

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2015.

Champ : Ensemble des 90 023 allocataires de l'Aah.

Lecture : 62,0 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%.

* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

** Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Définitions

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

L'Aah est un minimum social qui a pour objectif d'aider financièrement les personnes reconnues handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 810,69 euros par mois (depuis avril 2017) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas. Ses revenus, de l'année 2015, ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 9 728,28 euros pour une personne isolée ou 19 456,56 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 4 864,14 euros par enfant à charge.

Si l'allocataire exerce une activité professionnelle ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- **La majoration pour la vie autonome** est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail, s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- **Le complément de ressources** concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

